

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

Sommaire de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouatshouan à Mashteuiatsh, le lundi 16 juin 2014 de 9 h 10 à 16 h 40 (arrêt de 10 h à 10 h 15, de 11 h 55 à 13 h 10 et de 14 h 30 à 14 h 35) et le mardi 17 juin de 10 h à 15 h 20 (arrêt de 11 h 50 à 14 h 35).

Le lundi 16 juin 2014
Sont présents : M. Gilbert Dominique, chef
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

S'excusent : M. Gilbert Dominique, chef (9 h 10 à 13 h 10)
M. Stéphane Germain, vice-chef (obligations personnelles)

Le mardi 17 juin 2014
Sont présents : M. Gilbert Dominique, chef
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

S'excusent : M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef (11 h 30 à 11 h 50)
M. Stéphane Germain, vice-chef (obligations personnelles)
M. Jonathan Germain, conseiller (obligations personnelles)



ENTENTE DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE MASHEUIATSH POUR LA GESTION DES OPÉRATIONS DU SITE UASHASSIHTSH

RÉSOLUTION N° 5798

CONSIDÉRANT la priorité qu'accorde Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à sa quête d'autonomie financière et au développement de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE dans sa démarche vers l'autonomie Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite développer, diversifier et soutenir son économie;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite compter sur un site qui permet la transmission culturelle pour les générations présentes et futures;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh (SHAM) a été créée dans le but de sauvegarder et de transmettre le patrimoine ilnu, et ce, de manière à poursuivre son mandat relié à la diffusion de cet héritage;

CONSIDÉRANT QUE la SHAM gère le Musée amérindien et il a pour mission de conserver, étudier, mettre en valeur et rendre accessible la culture ilnu dans le respect des valeurs traditionnelles, au bénéfice des générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil reconnaît que le Musée constitue un pilier en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel des Pekuakamiulnuatsh et sa vocation contribue au mieux-être collectif de même que son positionnement local et régional joue un rôle important dans l'offre touristique;

CONSIDÉRANT QUE la SHAM et le Musée réalisent des activités en lien avec les enjeux de la politique d'affirmation culturelle;

IL EST RÉSOLU d'autoriser la directrice – Patrimoine, culture et territoire par intérim, madame Suzanne Dupuis, à signer tous les documents relatifs à l'entente de financement n° 2014-023(3), entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la SHAM pour la gestion des opérations du Site Uashassihstsh.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC DÉVELOPPEMENT PIEKUAKAMI ILNUATSH S.E.C POUR LE MAINTIEN DES EMPLOIS DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE ASHUAPMUSHUAN

RÉSOLUTION N° 5799

CONSIDÉRANT la priorité qu'accorde Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à sa quête d'autonomie financière et au développement de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE dans sa démarche vers l'autonomie Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite développer, diversifier et soutenir son économie;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le Conseil ont signé une entente-cadre en 2004 en ce qui concerne la participation du Conseil à la gestion d'activités reliées à la faune dans la Réserve;

CONSIDÉRANT QUE la Première Nation de Mashteuiatsh a signé avec le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada une entente de principe d'ordre général en 2004, dans le cadre du processus fédéral de revendications territoriales globales;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil aspire à prendre éventuellement en charge l'ensemble des activités du territoire de la Réserve faunique Ashuapmushuan;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE la prise en charge de la gestion de la Réserve s'inscrit en continuité avec la volonté du gouvernement de mettre en œuvre certaines dispositions de l'entente-cadre susmentionnée;

CONSIDÉRANT QUE Développement Pekuakami Innuatsh (DPI) s'engage à embaucher les anciens employés du Conseil qui travaillaient pour ce dernier dans la Réserve faunique Ashuapmushuan en 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire contribuer financièrement au maintien des emplois mentionnés au paragraphe précédent;

IL EST RÉSOLU d'autoriser la directrice – Patrimoine, culture et territoire par intérim, madame Suzanne Dupuis, à signer tous les documents relatifs à l'entente de contribution financière n° 2014-045, entre Pekuakami Innuatsh Takuhikan et Développement Pekuakami Innuatsh s.e.c.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité



ALLOCATION DES LOT 13-19 ET 69-2 DU RANG A

RÉSOLUTION N° 5800

CONSIDÉRANT QUE Pekuakami Innuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie gouvernementale a le désir de régulariser l'arpentage dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux sur la rue Oujatchouan, la bande a découvert que le lot 13-17 RE du Rang « A », situé dans l'eau près de la promenade, appartient à monsieur RICHARD Paul et non à la bande;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Paul a démontré l'intérêt de transférer à la bande le lot 13-20 Rang « A » et qu'en contrepartie, il demande à la bande de lui transférer en échange une partie du lot 69 du Rang « A », lot où s'effectue la livraison pour son commerce;

CONSIDÉRANT QUE l'arpentage du lot 69 du Rang « A », tel que montré sur le plan C.L.S.R. 82269, nous a permis de régler l'empiètement de la résidence de madame Louise Cleary, tout en gardant un accès pour les camions de livraison qui se rendent au commerce de monsieur Paul, l'arpentage nous a permis de créer un droit de passage en faveur de la bande afin d'avoir accès à la clôture située sur le mur de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE la bande assume les frais d'arpentage;

IL EST RÉSOLU d'allouer sans frais une partie du lot 13-4 du Rang « A », tel que montré au plan C.L.S.R. 69374 et maintenant connu comme la totalité du lot 13-19 du Rang « A », situé dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 102952, d'une superficie de 64,58 pieds carrés;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'allouer sans frais une partie du lot 69 du Rang « A », tel que montré au plan C.L.S.R. 82269 et maintenant connu comme la totalité du lot 69-2 du Rang « A », situé dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 102952, d'une superficie de 1 087,15 pieds carrés;

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la *Loi sur les Indiens* à RICHARD Paul n° 609 membre de la Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, les terrains décrits ci-dessus.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner la directrice intérimaire – Travaux publics et habitation, madame Adèle Robertson, pour accepter l'acte de vente et transfert de terre et pour signer les documents afférents pour la vente et le transfert du terrain identifié à la présente.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité



ALLOCATION DU LOT 69-1 DU RANG A

RÉSOLUTION N° 5801

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie gouvernementale a le désir de régulariser l'arpentage dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Paul a démontré l'intérêt de transférer à la bande le lot 13-20 Rang « A », et qu'en contrepartie il demande à la bande de lui transférer en échange une partie du lot 69 du Rang « A », lot où s'effectue la livraison pour son commerce;

CONSIDÉRANT QUE l'arpentage du lot 69 du Rang « A », tel que montré sur le plan C.L.S.R. 82269, nous a permis de régler l'empiétement de la résidence de madame Louise Cleary, tout en gardant un accès pour les camions de livraison qui se rendent au commerce de M. Paul. De plus, l'arpentage nous a permis de créer un droit de passage en faveur de la bande afin d'avoir accès à la clôture située sur le mur de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE la bande assume les frais d'arpentage;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été réalisés par le Secteur des travaux publics afin d'éviter que l'eau s'accumule près de la maison de madame Louise Cleary;

IL EST RÉSOLU d'allouer, sans frais, une partie du lot 69 du Rang « A », tel que montré au plan C.L.S.R. 82269 et maintenant connu comme la totalité du lot 69-1 du Rang « A », situé dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 102952, d'une superficie de 96,88 pieds carrés;

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la *Loi sur les Indiens* à Marie Alice LOUISE Cleary n° 3289 membre de la Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, le terrain décrit ci-dessus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la directrice intérimaire – Travaux publics et habitation, madame Adèle Robertson, pour accepter l'acte de vente et transfert de terre et pour signer les documents afférents pour la vente et le transfert du terrain identifié à la présente.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité



GARANTIES MINISTÉRIELLES

RÉSOLUTIONS N^{OS} 5802, 5803 ET 5804

Garantie ministérielle en faveur de M^{me} Nadia Charlish, n^o de bande XXXX
Programme d'accès à la propriété
Adresse du projet : 148 rue Mahikan à Mashteuiatsh

Note: Le numéro de bande et le détail du financement sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTIONS N^{OS} 5805, 5806 ET 5807

Garantie ministérielle en faveur de M. Patrick Siméon, n^o de bande XXXX et de M^{me} Simone Ottawa, n^o de bande XXXX
Programme d'accès à la propriété
Adresse du projet : 1993 rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh

Note: Les numéros de bande et le détail du financement sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



ENTENTE DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ILNU

RÉSOLUTION N^O 5808

CONSIDÉRANT la priorité qu'accorde Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à sa quête d'autonomie financière et au développement de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE dans sa démarche vers l'autonomie Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite développer, diversifier et soutenir son économie;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de financement n^o CF-0041 entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la Société de Développement Économique Ilnu (SDEI) a pris fin le 31 mars 2014 et que le Conseil donne son aval afin que soit prolongée pour un an cette entente de financement avec la SDEI;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST RÉSOLU d'autoriser le chef et la vice-chef aux affaires extérieures à signer tous les documents relatifs à l'entente de financement n° 2014-044, entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la Société de Développement Économique Innu.

Proposée par M. M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



DÉPÔT DU PROJET D'AVIS DE CONCOURS ET DU PROFIL DE RESPONSABILITÉS DU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan donne son accord au projet d'avis de concours du poste de directeur général et choisit l'École Nationale d'Administration publique (ENAP) pour administrer les tests de gestion.

Également, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan décide que la coordination de la dotation du poste de directeur général sera assumée par le supérieur hiérarchique de ce poste et que la décision finale sur le choix du directeur général reviendra à la table du conseil.



DEMANDE DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT – 2289, RUE OUIATCHOUAN

Conformément aux recommandations de la direction - Travaux publics et habitation et du Comité consultatif d'aménagement, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accepte la modalité d'exception au règlement de lotissement en ce qui concerne le projet de morcellement déposé concernant la subdivision du lot 2-40 du Rang « A » situé au 2289, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité



DÉSIGNATION DES TERRES

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, conformément aux recommandations du Secrétariat exécutif et de la direction – Travaux publics et habitation, approuve les documents suivants :

- ✚ Règles d'implantation des entreprises sur les terres désignées – Parc industriel et pôle commercial;
- ✚ Désignation des terres – Droits d'occupation.

De plus Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accepte l'échéancier proposé du 8 décembre 2014 pour la tenue du référendum sur la désignation des terres.

Proposé par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

DEMANDE DE SUBVENTION NON-REMBOURSABLE D'UNE ENTREPRISE LOCALE

Conformément aux recommandations du Secrétariat exécutif, du service de l'Éducation et main-d'œuvre et du Secteur des ressources matérielles et financières, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan choisit de respecter ses encadrements et de ne pas octroyer une subvention non-remboursable de 35 000 \$ à une entreprise locale ayant fait la demande, mais plutôt de rediriger l'entreprise vers les possibilités qu'offrent le projet Pashikutau, sous certaines conditions, et le programme de fonds de garantie de prêt.

Proposé par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyé de M^{me} Julie Rousseau
Adopté à l'unanimité

Note : Les informations nominatives relatives à ce point sont inscrites en affaires confidentielles.



DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'UNE ENTREPRISE LOCALE

Considérant les informations financières disponibles, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan refuse d'octroyer une garantie de 600 000 \$ suite à la demande d'une entreprise locale mais, afin de tenter de sauver les emplois en jeu, propose plutôt à cette entreprise le scénario suivant pour la saison en cours :

- ✚ L'entreprise céderait à DPI ses contrats d'opération avec un de ses donneurs d'ouvrage identifié par le conseil
- ✚ En contrepartie, DPI s'engagerait à assumer les dépenses d'opération
- ✚ DPI devra s'entendre sur un montant de location pour l'utilisation des équipements de l'entreprise
- ✚ Les employés de l'entreprise pourraient être embauchés par DPI
- ✚ Une autre condition précisée en affaires confidentielle

M. Patrick Courtois inscrit sa dissidence par rapport à cette décision.


Proposé par M^{me} Marjolaine Étienne
M^{me} Julie Rousseau
Adopté à l'unanimité

Note : Une partie des informations relatives à ce point sont inscrites en affaires confidentielles.



ADMINISTRATION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES NATIONS

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan reconfirme M. Patrick Courtois en tant que représentant au conseil d'administration de l'Administration financière des Premières Nations, tel que nommé dans la résolution de juin 2013.



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

20 ANS DE LA CSSSPNQL

Le 9 juillet 2014 – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan fait l'achat de deux billets au coût total de 200 \$ pour le banquet au profit de Nouveaux Sentiers : Fondation pour l'avenir des Premières Nations. Cet évènement aura lieu à Québec.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

TOURNOI DU CHEF

Le 3 juillet 2014 – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan procède à l'achat de quatre billets au montant total de 1000 \$ pour ce tournoi au profit de la Fondation québécoise du cancer, organisé par le Chef Paul Émile Ottawa et qui se tiendra à Berthier.

Proposé par M^{me} Julie Rousseau
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

COMITÉ DOMAINE KATERI

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan procède à un don de 500 \$ au comité pour l'organisation des activités des résidents.

Proposé par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

SYMPOSIUM MULTI-ARTS LES ARCS EN CIEL

Le 18 juillet 2014 – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan procède à un don de 50 \$ dans le cadre de ce symposium organisé par le Regroupement des Artistes et Artisans de Roberval.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M^{me} Marjolaine Étienne
Adopté à l'unanimité